



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 79956

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'augmentation importante de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). En effet, cette taxe, dont sont redevables tous les commerces d'une surface supérieure à 400 mètres carrés, est en augmentation de 170 % par rapport à l'année 2003. Ainsi, une entreprise de 400 mètres carrés, qui versait 3 199 euros, verse aujourd'hui 8 630 euros. Affectée au financement des retraites des commerçants et des artisans, cette ressource a été majorée pour compenser l'abrogation de la taxe sur la viande. Cette augmentation représente, pour les petites et moyennes entreprises de commerce, une charge importante et pénalisante, au moment où la concurrence s'intensifie. Compte tenu de l'importance des activités commerciales pour le développement de l'économie et de l'emploi, il lui demande de lui faire part des mesures qu'il entend prendre pour limiter l'impact de ce prélèvement.

Texte de la réponse

La taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certains commerçants et artisans âgés. Son taux a été augmenté par la loi de finances initiale pour 2004, afin de compenser la suppression de la taxe sur les achats de viande. Cette évolution pose difficulté dans les secteurs d'activités non alimentaires et fortement utilisateurs de surfaces, comme l'ameublement, le sport ou le bricolage. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'apporter son soutien, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour l'année 2005, à une diminution du taux plancher, applicable aux commerces dont le chiffre d'affaires par mètre carré est inférieur à 1 500 euros, du taux intermédiaire, applicable aux commerces dont le chiffre d'affaires par mètre carré est compris entre 1 500 et 12 000 euros, ainsi que des taux majorés applicables aux commerces de même nature qui ont également une activité de vente au détail de carburants. Le coût de cette mesure fiscale en faveur du commerce est estimé à 60 millions d'euros, ce qui représente 10 % du produit global de la TACA. Cette mesure se traduira dès 2006 par une diminution de la pression fiscale pour les établissements fortement utilisateurs de surface, réalisant moins de 1 500 euros de chiffre d'affaires par mètre carré, qui relèvent du taux minimum (10 % des établissements assujettis), et pour les établissements relevant du taux intermédiaire (80 % des établissements assujettis). Le dispositif applicable aux établissements réalisant plus de 12 000 euros de chiffre d'affaires par mètre carré (10 % des établissements assujettis) reste en revanche inchangé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79956

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11213

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 550